

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2011

Association LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTERE

Aux membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code du commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Objet de la convention : Bail avec la SCI CRISTAL.

Votre association a conclu, sur l'exercice 2011, un bail avec la SCI CRISTAL portant sur des locaux situés à Quimper - Zone Artisanale de Kerdroniou, rue Robert Guichaoua. Le loyer annuel est fixé à 94.000 € HT. Le loyer facturé sur l'exercice s'est élevé à 45.231 € HT, dont 39.165 € de loyer facturé d'avance. L'impact dans les comptes de votre association est une charge nette de 6.066 € HT en 2011. Ce bail s'est également accompagné d'un dépôt de garanti versé par votre association à hauteur de 15.666 €.

A QUIMPER, le 4 juin 2012

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux Comptes
Représentée par P. GUILLOU

